

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION
EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE
REPLACEMENT D'ENSEIGNES DE L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 5355 DE L'AVENUE
PAPINEAU, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 434, 447.1, 450 ET 477
DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL
(01-277)**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- **QUE** cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 9 juin 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DE L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 5355 DE L'AVENUE PAPINEAU, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 434, 447.1, 450 ET 477 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis d'entrée en vigueur de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)** a été publié le 9 juin 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 9 juin 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko